

Commission Recherche du 14 décembre 2015

Orientations relatives à la soutenance de l'HDR

A. Extraits de l'arrêté du 23 novembre 1988 :

Article 1 « L'habilitation à diriger des recherches sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs. Elle permet notamment d'être candidat à l'accès au corps des professeurs des universités. »

Article 2 : « Ce diplôme est délivré, d'une part, par les universités et, d'autre part, par les établissements d'enseignement supérieur public figurant sur une liste établie par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. »

Article 3 « les candidats doivent être titulaires :

- d'un diplôme de doctorat
- d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie et la médecine vétérinaire et d'un diplôme d'études approfondies ou d'un master recherche,
- ou justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat. Cette dernière disposition est notamment applicable aux titulaires d'un doctorat de troisième cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur complété par d'autres travaux ou une activité d'enseignement et de recherche à temps plein d'une durée minimale de cinq ans. »

B. Encourager le plus grand nombre à soutenir l'HDR

Le plus grand nombre de jeunes chercheurs doit être encouragé à passer l'HDR non dans le seul but d'être candidat à un poste de professeur mais parce que l'HDR a pour objectif de faire, dans la carrière, un point d'étape, une synthèse des recherches effectuées, de les mettre en perspective, de montrer une capacité à développer une trajectoire originale et une stratégie qui permettent de proposer des sujets de thèses attractifs et de qualité et d'encadrer le parcours de doctorants leur donnant une formation par la recherche au plus haut niveau.

Il est dès lors important de définir un cadre commun d'incitation au passage de l'HDR, évitant des distorsions d'exigences à l'exception de celles propres aux disciplines, qui doivent au demeurant être transparentes.

C'est pourquoi le co-encadrement de projets doctoraux ou une ou des publications avec des doctorants co encadrés ne sauraient être un préalable ni au dépôt de dossier ni à la soutenance.

Par contre, les jeunes (enseignants-)chercheurs sont autorisés à co-encadrer des thèses avec un-e titulaire de l'HDR et leur propre soutenance sera vivement encouragée.

Les candidats de l'UPMC sont encouragés à suivre la formation d'encadrement du projet doctoral, avec en particulier une sensibilisation aux aspects d'intégrité scientifique et de science ouverte, et à le mentionner dans leur dossier.

Par ailleurs, il est important d'autoriser de jeunes directeurs d'équipe dont les projets ont passé avec succès l'examen de jurys très sélectifs (ATIP Avenir, ANR jeunes chercheurs, ERC starting grants, etc.) à encadrer les thèses dont le financement est prévu dans le projet. Ils doivent alors s'engager à soutenir leur HDR avant la soutenance du premier doctorant recruté dans le cadre du projet. Ils seront en parallèle incités à participer à la formation à l'encadrement d'un projet doctoral.

D. Modalités

Constitution d'un pré-dossier

Le candidat constitue un pré-dossier à soumettre à la commission Thèses et HDR de votre UFR pour avis préliminaire. Même s'il n'est pas obligatoire, il est très fortement recommandé. Ce pré-dossier contient :

- **un CV détaillé** : diplômes, expériences pré et post doctorales, encadrement, responsabilités de recherche, d'enseignement et administratives
- **une liste des publications** – Le cas échéant, mettre en évidence les travaux réalisés lors d'un co-encadrement de projet doctoral
- **un court résumé des travaux** récents (environ une page)
- **un court résumé des projets de recherche dans les quatre ans à venir** (environ une à deux pages)
- le cas échéant, **une courte présentation des formations à l'encadrement** (d'équipe et/ou de projets doctoraux) suivies (en précisant la thématique, la durée et l'organisme de formation)

Mémoire d'habilitation

Le mémoire d'habilitation est la synthèse et les perspectives des travaux du candidat d'environ 50 pages (hors les articles joints). Il n'est pas nécessaire qu'il soit rédigé lors de la soumission du pré-dossier à la commission des HDR. Si le mémoire est rédigé en français, il faut un résumé en anglais et si le mémoire est en anglais, le résumé doit être en français.

Demande d'autorisation de présentation de soutenance

Le candidat doit remplir ce document et le soumettre à la commission des HDR pour validation. Il est ensuite envoyé au bureau des HDR par la commission des HDR.

- Le candidat **propose de 4 à 6 rapporteurs**. Il ne doit pas avoir co-signé d'articles avec les rapporteurs dont il propose les noms, ni avoir collaboré avec eux. Les rapporteurs ne doivent pas appartenir à l'établissement de rattachement du candidat ni à son unité de recherche

Inscription administrative au bureau des HDR

Au plus tard, au moment de la validation de l'autorisation de soutenance, le candidat doit s'inscrire administrativement. Il remplit le dossier d'inscription et le renvoie au bureau des HDR.

Rapporteurs

Quand la commission des HDR émet un avis favorable, elle désigne trois rapporteurs à qui elle demande leur rapport. La commission des HDR envoie le manuscrit aux trois rapporteurs accompagné du document de rapport. A la réception de l'ensemble des rapports, ils seront communiqués au candidat.

Jury

Le candidat adresse à la commission des HDR une proposition de jury qui est constitué d'au moins 5 membres HDR ou, le cas échéant, de personnalités françaises ou étrangères retenues en raison de leurs compétences scientifiques dont au moins 2 sont rapporteurs du mémoire d'habilitation. La moitié au moins des membres du jury est composée de professeurs ou assimilés. La moitié au moins des membres doit être composée de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'établissement (cf. arrêté du 13 février 1992). Le jury doit également comprendre un membre de la communauté UPMC habilité à diriger des recherches.

Autorisation de soutenance

Quand la commission des HDR a reçu les rapports, son président(e) signe l'autorisation de soutenance et l'envoie au Bureau des HDR qui l'adresse ensuite au vice-président Recherche et innovation pour signature.

Convocation et avis du jury

La commission des HDR transmet au bureau des HDR le document d'avis du jury et les convocations de ses membres. Ces convocations sont envoyées accompagnées de la copie des rapports par le bureau des HDR.

Quelques jours avant la soutenance, le candidat se rend au bureau des HDR pour chercher son enveloppe de soutenance (contenant tous les éléments nécessaires pour le jour de la soutenance).

La présence par visio-conférence est possible pour certains membres du jury.

Le diplôme d'habilitation est délivré sans mention, ni félicitations.

Après la soutenance, Le candidat rapporte l'enveloppe de soutenance au bureau des HDR pour l'édition du diplôme.

Inscription administrative et diplôme HDR

IFD - Bureau des HDR - 15 rue de l'école de médecine - 75006 Paris - Escalier G - 2^e étage - scolarite.doctorat@upmc.fr – Tél. : 01 44 27 28 10